

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/36/694/Add.1  
12 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session  
Point 69 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Rapport de la Deuxième Commission (Partie II)

Rapporteur : M. Ahmed OULD SID'AHMED (Mauritanie)

#### I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 69 (voir A/36/694, par. 2). Elle a examiné les projets de résolution soumis au titre du point 69 dans son ensemble à ses 26ème, 28ème, 35ème, 39ème à 41ème et 45ème à 47ème séances, les 28 et 30 octobre, 11, 13, 16 et 18 novembre, et 1er, 7 et 10 décembre 1981. Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/36/SR.26, 28, 35, 39 à 41 et 45 à 47).

#### II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

##### A. Projets de résolution A/C.2/36/L.17 et A/C.2/36/L.40

2. A la 26ème séance, le 28 octobre 1981, le représentant du Zaïre a présenté un projet de résolution (A/C.2/36/L.17) intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique", au nom de l'Angola, de la Belgique, du Bénin, du Burundi, du Canada, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de l'Egypte, de la France, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de Haïti, de la Haute-Volta, du Liban, du Libéria, du Luxembourg, du Mali, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, de la République centrafricaine, de la République démocratique populaire lao, de la République-Unie du Cameroun, de la Roumanie, du Rwanda, du Sénégal, des Seychelles, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Viet Nam et du Zaïre. Le projet de résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/18 du 10 novembre 1978, par laquelle elle a accordé le statut d'observateur à l'Agence de coopération culturelle et technique,

Rappelant la décision 190 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1976, par laquelle le Conseil a admis l'Agence de coopération culturelle et technique à participer à titre spécial aux délibérations du Conseil concernant les questions relevant de son domaine d'activité,

Prenant note avec satisfaction du désir exprimé par l'Agence de coopération culturelle et technique d'établir une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines d'intérêt commun, notamment la formation, la lutte contre la désertification, la science et la technique au service du développement, les énergies nouvelles et renouvelables, et la coopération technique entre pays en développement,

Reconnaissant l'importance de ces secteurs,

1. Se félicite de la participation de l'Agence de coopération culturelle et technique aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines d'intérêt commun;

2. Décide de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique;

3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique, d'examiner les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique et de présenter à cet effet un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session."

3. A la 35ème séance, le 11 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/36/L.40) soumis par M. Gerben Ringnalda, vice-président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/36/L.17.

4. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement un amendement au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.2/36/L.40 visant à ajouter les mots "par l'intermédiaire du Conseil économique et social" à la fin du paragraphe 3.

5. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.40, tel qu'il avait été modifié oralement, sans procéder à un vote (voir par. 43, projet de résolution I).

6. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/36/L.40, les auteurs du projet de résolution A/C.2/36/L.17 ont retiré leur texte.

B. Projet de résolution A/C.2/36/L.24

7. A la 28ème séance, le 30 octobre, le représentant de la Bolivie a présenté un projet de résolution (A/C.2/36/L.24) intitulé "Mesures spécifiques liées aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral",

au nom de l'Afghanistan, de la Bolivie, du Botswana, du Lesotho, du Népal, de l'Ouganda, du Paraguay, de la République démocratique populaire lao, du Rwanda, de la Zambie et du Zimbabwe, auxquels se sont joints par la suite le Bangladesh, le Bhoutan, le Burundi, le Mali, la Mongolie, le Niger, la République centrafricaine, le Tchad et le Zaire.

8. A sa 39<sup>ème</sup> séance, le 13 novembre, la Commission a mis aux voix le projet de résolution A/C.2/36/L.24.

9. Avant le vote, les représentants du Pakistan, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République-Unie du Cameroun, du Sénégal, de l'Inde, du Nigéria, du Yémen, de la Mauritanie, de l'Algérie, du Maroc, de la Thaïlande, du Mozambique, du Bénin, de la Sierra Leone, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Tunisie, de l'Angola, du Viet Nam, de la Jordanie, du Soudan et du Libéria ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

10. La Commission a voté sur le projet de résolution A/C.2/36/L.24 comme suit :

a) La Commission a adopté le paragraphe 1 par 46 voix contre 11, avec 65 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Haute-Volta, Hongrie, Indonésie, Iraq, Lesotho, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Pérou, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zaire, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Angola, Inde, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Libéria, Nigéria, Pakistan, Sierre Leone, Thaïlande, Yémen.

Se sont abstenus : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Guyane, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Yémen démocratique, Yougoslavie.

/...

b) La Commission a ensuite adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.24 dans son ensemble par 120 voix contre 0, avec 7 abstentions (voir par. 43, projet de résolution II). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Zéro.

Se sont abstenus : Birmanie, Chili, Inde, Iran, Liban, Pakistan, Sierre Leone.

11. A la même séance, les représentants du Pérou, du Ghana, de l'Uruguay, de la République arabe syrienne et de la Guinée ont fait après le vote des déclarations pour expliquer leur vote.

C. Projets de résolution A/C.2/36/L.35 et A/C.2/36/L.67

12. A la 35ème séance, le 11 novembre, le représentant du Bénin a présenté un projet de résolution (A/C.2/36/L.35) intitulé "Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba" au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Botswana, du Cap-Vert, des Comores, de Djibouti, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de la

/...

Haute-Volta, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Mozambique, du Niger, du Nigeria, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Soudan, du Swaziland, du Tchad, du Togo, du Yémen démocratique, du Zaire, de la Zambie et du Zimbabwe, auxquels se sont joints par la suite le Burundi et le Kenya. Le projet de résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1981/65 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981,

Rappelant également que la Commission économique pour l'Afrique a été créée à Addis-Abeba en 1958 et que ses services et installations de conférence, offerts à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement éthiopien, ont été conçus pour répondre aux besoins des pays africains peu nombreux qui étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies vers la fin des années 50 et le début des années 60,

Notant avec satisfaction l'accroissement du nombre des Etats indépendants d'Afrique à la suite du processus de décolonisation,

Notant en outre que cinquante Etats africains sont actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies et que l'on peut prévoir que d'autres viendront s'affilier au système des Nations Unies,

Consciente des lourdes responsabilités qui incomberont à la Commission économique pour l'Afrique au cours de la décennie à venir, en tant que centre principal de promotion du développement économique en Afrique en général, et d'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 1/ en particulier,

Notant que les services et installations de conférence existant actuellement au siège de la Commission sont loin d'être suffisants pour satisfaire aux besoins des nombreux Etats africains qui sont devenus membres de la Commission depuis sa création ni à ceux des organisations internationales, intergouvernementales et régionales qui sont de plus en plus nombreuses à participer aux conférences,

1. Prie le Secrétaire général d'entreprendre d'urgence une étude visant à déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement de ses activités;

---

1/ Voir A/S-11/14, annexe I.

2. Demande en outre au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session par l'intermédiaire de la Commission à sa dix-septième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, sur les résultats de cette étude, y compris ses incidences financières."

13. A sa 40ème séance, le 16 novembre 1981, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/36/L.67), présenté par M. Enrique G. ter Horst, vice-président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/36/L.35.

14. Un état des incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.2/36/L.35, présenté par le Secrétaire général, qui s'appliquait également au projet de résolution A/C.2/36/L.67, a été distribué (A/C.2/36/L.44).

15. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.67 sans procéder à un vote (voir par. 43, projet de résolution III).

16. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/36/L.67, les auteurs du projet de résolution A/C.2/36/L.35 ont retiré leur texte.

17. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

D. Projets de résolution A/C.2/36/L.23, A/C.2/36/L.125  
et A/C.2/36/L.142

18. A la 28ème séance, le 30 octobre, le représentant du Nigéria a présenté un projet de résolution (A/C.2/36/L.23) intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique" au nom de l'Angola, du Nigéria, de l'Cuganda, du Sénégal, du Zaire et de la Zambie, auxquels se sont joints par la suite la Gambie, le Kenya, la République centrafricaine, la République-Unie du Cameroun, le Rwanda et le Tchad. Ce projet de résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977, 33/197 du 29 janvier 1979, 34/15 du 9 novembre 1979 et 35/108 du 5 décembre 1980 relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, en particulier cette dernière résolution, par laquelle elle a approuvé l'organisation de réunions techniques consultatives pour les différentes sous-régions d'Afrique,

Rappelant également les résolutions 1979/61, 1980/46 et 1981/67 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979, du 23 juillet 1980 et du 24 juillet 1981 respectivement relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Prenant acte de la résolution 341 (XIV) adoptée le 27 mars 1979 par la Commission économique pour l'Afrique à sa quatorzième session et à la cinquième réunion de la Conférence des ministres de la Commission, résolution dans laquelle les Etats membres de la Commission ont été instamment priés de participer effectivement à la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979 aux fins d'examiner et d'adopter le programme pour la première phase de la Décennie,

Notant la résolution CM/Res.738 (XXXIII) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979,

Consciente de la nécessité d'exécuter pleinement, au cours de la Décennie, les projets nationaux, régionaux et sous-régionaux visant à mettre en place un réseau intégré de transports et de communications en Afrique pour appuyer le développement accéléré de l'Afrique,

Notant avec satisfaction les efforts financiers considérables fournis par les Gouvernements des Etats africains pour permettre le financement et l'exécution d'une bonne partie du programme pour la première phase de la Décennie,

Considérant que des efforts soutenus doivent être déployés pour mobiliser des ressources additionnelles afin d'assurer l'exécution du programme de la Décennie,

/...

Rappelant la décision par laquelle la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, lors de sa deuxième réunion tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 mars 1981, a autorisé le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à organiser quatre réunions techniques consultatives entre les Etats membres, les organisations intergouvernementales africaines intéressées et les donateurs,

Consciente du rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'institution responsable dans la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant présente à l'esprit la résolution 422 (XVI), en date du 10 avril 1981, adoptée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, à la septième réunion tenue à Freetown du 6 au 11 avril 1981, aux termes de laquelle la Conférence a notamment demandé au Secrétaire exécutif de la Commission d'entreprendre de toute urgence, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, la préparation du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie,

1. Note avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique 2/;
2. Prend note des résultats de la réunion technique consultative sur les transports et les communications pour l'Afrique de l'Ouest qui a eu lieu à Lomé du 8 au 11 juin 1981, ainsi que du rapport sur l'organisation des trois autres réunions prévues en 1982;
3. Note avec satisfaction la contribution apportée par certains pays à la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique;
4. Exprime sa déception, toutefois, quant au volume global des ressources mobilisées jusqu'ici, qui est bien inférieur au montant requis pour financer le programme sous-régional, et fait appel aux pays donateurs, aux organismes de financement et aux diverses institutions financières pour qu'ils augmentent leur appui financier aux projets régionaux et sous-régionaux de la Décennie;
5. Note en outre avec satisfaction les mesures prises par la Commission économique pour l'Afrique en ce qui concerne l'organisation et le calendrier des autres réunions techniques consultatives, qui se tiendront respectivement à Ouagadougou (20-23 janvier 1982), Yaoundé (15-17 mars 1982) et Abidjan (mai 1982);
6. Réitère son appel aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique afin qu'ils accordent le rang de priorité le plus élevé, dans leurs plans de développement, aux projets relatifs aux transports et aux communications;



7. Lance un appel aux bailleurs de fonds et aux diverses institutions de financement afin qu'ils participent pleinement et positivement aux trois réunions techniques consultatives prévues en 1982, et qu'ils examinent avec la Commission économique pour l'Afrique les possibilités de financement des projets de la Décennie, autres que nationaux;
8. Prie instamment le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir une étroite collaboration avec les Etats membres, l'Organisation de l'unité africaine, les organismes régionaux africains de développement, les institutions de développement et les institutions spécialisées intéressées, en vue de la mise à jour régulière du programme pour la première phase de la Décennie;
9. Demande aux Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine d'intensifier leurs efforts pour étudier des sources de financement possibles pour l'exécution des projets adoptés pour la Décennie;
10. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir entre les sources de financement et les pays africains la coordination nécessaire pour assurer le succès de l'exécution du programme pour la première phase de la Décennie;
11. Prie également le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser en 1982, avec les groupes de pays donateurs et les institutions de financement et avec la participation des gouvernements, des institutions du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales africaines, les trois réunions techniques consultatives qui sont prévues, en vue de trouver les ressources financières supplémentaires pour l'exécution des projets de la Décennie;
12. Prie en outre le Secrétaire exécutif d'entamer le plus rapidement possible, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, la préparation du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie;
13. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les moyens et les ressources financières qui lui sont nécessaires pour organiser les trois réunions techniques consultatives prévues en 1982, pour mener à bien la préparation du programme pour la deuxième phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique, et pour remplir efficacement le rôle d'institution responsable qu'elle doit jouer dans la Décennie, et de présenter au Conseil économique et social, à sa deuxième session ordinaire de 1982, un rapport intérimaire sur l'exécution du programme de la Décennie;
14. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission pour l'Afrique de continuer à présenter des rapports intérimaires sur l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique."

/...

19. A la 45<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/36/L.125) intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique" qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977, 33/197 du 29 janvier 1979 et 34/15 du 9 novembre 1979 relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et notamment sa résolution 35/108 du 5 décembre 1980 par laquelle elle a approuvé l'organisation de réunions techniques consultatives pour les différentes sous-régions d'Afrique,

Rappelant également les résolutions 1979/61 du 3 août 1979, 1980/46 du 23 juillet 1980 et 1981/67 du 24 juillet 1981 du Conseil économique et social relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant en outre la résolution 341 (XIV), adoptée le 27 mars 1979 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique 3/, dans laquelle la Conférence recommandait aux Etats membres d'accorder le rang de priorité le plus élevé au développement des transports et des communications,

Notant la résolution CM/Res.738 (XXXIII), adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979 4/,

Consciente de la nécessité d'exécuter pleinement, au cours de la Décennie, les projets nationaux, sous-régionaux et régionaux visant à mettre en place un réseau intégré de transports et communications en Afrique pour appuyer le développement accéléré du continent,

Notant avec satisfaction les efforts financiers considérables fournis par les gouvernements des Etats africains pour assurer le financement et l'exécution d'une bonne partie du programme de la première phase de la Décennie,

Considérant que des efforts soutenus doivent être faits pour mobiliser des ressources additionnelles afin d'assurer l'exécution du programme de la Décennie,

Rappelant la décision par laquelle la Conférence des ministres africains chargés des transports, des communications et de la planification, lors de sa deuxième réunion, tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 mars 1981, a autorisé le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à organiser quatre réunions techniques consultatives entre les Etats membres, les organisations intergouvernementales africaines intéressées et les donateurs 5/,

---

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 15 (E/1979/50), deuxième partie, sect. D.

4/ Voir A/34/552, annexe I.

5/ Voir E/CN.14/812.

Consciente du rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'organisme chef de file dans la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant présente à l'esprit la résolution 422 (XVI) du 10 avril 1981, adoptée à la septième réunion de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Freetown du 6 au 11 avril 1981, aux termes de laquelle la Conférence a notamment demandé au Secrétaire exécutif de la Commission d'entreprendre dès que possible, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, l'établissement du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie 6/,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique 7/;

2. Prend note des résultats de la réunion technique consultative sur les transports et les communications pour l'Afrique de l'Ouest 8/, qui a eu lieu à Lomé du 8 au 11 juin 1981, ainsi que du rapport sur l'organisation des trois autres réunions prévues en 1982;

3. Note avec satisfaction la contribution apportée par certains pays à la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique;

4. Exprime son désappointement, toutefois, quant au volume global des ressources mobilisées jusqu'ici, qui est bien inférieur au montant requis pour financer le programme sous-régional, et fait appel aux pays donateurs, aux organismes de financement et aux diverses institutions financières pour qu'ils augmentent leur appui financier aux projets régionaux et sous-régionaux de la Décennie;

5. Note en outre avec satisfaction les mesures prises par la Commission économique pour l'Afrique en ce qui concerne l'organisation et le calendrier des trois autres réunions techniques consultatives qui se tiendront respectivement à Ouagadougou du 20 au 23 janvier 1982, à Yaoundé du 15 au 17 mars 1982 et à Abidjan en mai 1982;

6. Renouvelle son appel aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique afin qu'ils accordent le rang de priorité le plus élevé dans leurs plans de développement aux projets relatifs aux transports et aux communications;

---

6/ Pour le texte de la résolution, voir A/36/342, annexe IV.

7/ A/36/342.

8/ Voir DEC/TRANSCO/1/ESC/R/81/Add.1.

7. Fait appel aux pays donateurs et aux organismes de financement pour qu'ils participent constructivement et en grand nombre aux trois réunions techniques consultatives prévues en 1982 et pour qu'ils examinent avec la Commission économique pour l'Afrique les possibilités de financer des projets de la Décennie autres que nationaux;

8. Prie instamment le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir une étroite collaboration avec les Etats membres, l'Organisation de l'unité africaine, les organismes régionaux africains de développement, les institutions de développement et les institutions spécialisées intéressées, en vue de mettre à jour régulièrement le programme pour la première phase de la Décennie;

9. Demande aux Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine d'accélérer leurs efforts concernant l'étude des sources possibles de financement en vue de l'exécution des projets adoptés pour la Décennie;

10. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir entre les sources de financement et les pays africains la coordination nécessaire pour assurer le succès de l'exécution du programme pour la première phase de la Décennie;

11. Prie aussi le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser en 1982, avec des groupes de pays donateurs et les institutions de financement ainsi qu'avec la participation des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales africaines, les trois réunions techniques consultatives prévues, afin de trouver des ressources financières additionnelles pour assurer l'exécution des projets de la Décennie;

12. Prie en outre le Secrétaire exécutif de procéder dès que possible, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, à l'établissement du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie;

13. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les moyens financiers et les ressources nécessaires pour qu'elle puisse organiser les trois réunions techniques consultatives prévues en 1982, achever l'établissement du programme pour la deuxième phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique, et remplir efficacement son rôle d'organisme chef de file dans la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique, et de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport intérimaire sur l'exécution du programme de la Décennie;

14. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à soumettre des rapports intérimaires sur la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique;

15. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution."

20. A la même séance, le représentant du Nigéria a retiré, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.2/36/L.23, étant donné que la Commission était saisie du projet de résolution A/C.2/36/L.125.
21. A la 46ème séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/36/L.142), présenté par M. Enrique G. ter Horst, vice-président de la Commission, à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/36/L.125.
22. Un état des incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.2/36/L.23, présenté par le Secrétaire général, qui s'appliquait également aux projets de résolution A/C.2/36/L.125 et A/C.2/36/L.142 a été distribué (A/C.2/36/L.42).
23. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.142 sans procéder à un vote (voir par. 43, projet de résolution IV).
24. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution, les auteurs du projet de résolution A/C.2/36/L.125 ont retiré leur texte.
25. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

E. Projets de résolution A/C.2/36/L.72 et A/C.2/36/L.140

26. A la 41ème séance, le 18 novembre, le représentant du Bénin a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique, un projet de résolution (A/C.2/36/L.72) intitulé "Centres de programmation multinationale et d'opérations". En présentant ce texte, le représentant du Bénin en a oralement modifié le titre comme suit : "Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets". Le projet était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement,

Rappelant en particulier la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 sur les structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale, dans laquelle l'Assemblée générale désigne les commissions régionales, entre autres, comme les principaux centres généraux d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives,

/...

Rappelant en outre sa résolution 35/64 du 5 décembre 1980 sur les mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 1980,

Rappelant également l'Acte final de Lagos 9/ adopté à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980, qui demande, notamment, la création d'un marché commun sous-régional d'ici 1990 en tant que prélude à l'établissement d'une communauté économique africaine d'ici l'an 2000,

Prenant note de la résolution 311 (XIII), du 1er mars 1977, de la Conférence des Ministres de la Commission économique pour l'Afrique 10/, par laquelle la Conférence a décidé de créer un certain nombre de centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets au niveau sous-régional,

Consciente de ce que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets sont devenus partie intégrante de la Commission économique pour l'Afrique et que, par leur intermédiaire, la Commission s'acquitte efficacement de son mandat non seulement en ce qui concerne les études, la recherche, l'organisation de réunions et les consultations, mais également en ce qui concerne ses activités opérationnelles d'agent d'exécution,

Soulignant l'importance des activités de ces centres pour les pays africains et la nécessité de pouvoir disposer de ressources financières et humaines substantielles et suffisantes pour soutenir les activités desdits centres,

1. Demande au Secrétaire général de fournir, en les imputant sur le budget ordinaire, des ressources humaines et financières supplémentaires suffisantes pour permettre aux centres d'effectuer, au niveau sous-régional, leur programme de travail dans les domaines de la programmation générale, de la recherche, des études et de l'organisation des réunions;

2. Se félicite de l'appui financier que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte aux centres depuis leur création et demande instamment à l'Administrateur du Programme de continuer à fournir cet appui indispensable aux activités opérationnelles des centres pendant le troisième cycle de programmation 1982-1986 du Programme des Nations Unies pour le développement;

---

9/ A/S-11/14, annexe II.

10/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 7, vol. I (E/5941), partie III.

3. Demande également aux autres organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'apporter l'appui le plus large possible aux activités des centres;

4. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution."

27. Un état des incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.2/36/L.72, présenté par le Secrétaire général, a été distribué sous la cote A/C.2/36/L.123.

28. A sa 46ème séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/36/L.140) présenté par M. Enrique G. ter Horst, vice-président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.72.

29. Le Président a informé la Commission que le projet de résolution A/C.2/36/L.140 n'avait aucune incidence financière ou administrative.

30. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.140 sans procéder à un vote (voir par. 43, projet de résolution V).

31. Eu égard à l'adoption du projet de résolution, les auteurs du projet de résolution A/C.2/36/L.72 ont retiré leur texte.

F. Projets de résolution A/C.2/36/L.75 et A/C.2/36/L.133

32. A la 41ème séance, le 18 novembre, le représentant de la Suède a présenté, au nom de l'Inde, du Pakistan et de la Suède un projet de résolution (A/C.2/36/L.75) intitulé "Relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement". Ce projet était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement 11/,

Considérant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, qui sont soulignées dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 12/,

---

11/ A/36/571, annexe.

12/ Voir résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

Consciente de la nécessité d'utiliser rationnellement les ressources disponibles au sein du système des Nations Unies, notamment par l'application des connaissances actuelles concernant ces relations réciproques,

Rappelant sa résolution 35/74 du 5 décembre 1980, au paragraphe 5 de laquelle elle priait le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour l'application d'un programme de travail à l'échelle du système concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement,

Eu égard à la résolution 1981/51 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1981, où le Conseil se félicitait de la déclaration dans laquelle le Directeur général avait présenté dans leurs grandes lignes les éléments d'un programme de travail à l'échelle du système, ainsi que de la création du fonds général d'affectation spéciale destiné à faciliter la mise en oeuvre de ce programme de travail, et priait instamment le Directeur général de mettre au point la version définitive des propositions relatives à ce programme, en vue de le soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, pour un examen approfondi,

Ayant présente à l'esprit la résolution 1981/73 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1981,

1. Fait siennes les propositions tendant à lancer un programme de travail pluridisciplinaire réalisé en coordination sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, qui figurent dans le rapport du Directeur général, compte tenu aussi du paragraphe 5 de la résolution de l'Assemblée concernant le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session;

2. Accueille avec satisfaction les dispositions proposées par le Directeur général pour les consultations interinstitutions et l'appui au programme dans l'exécution du programme de travail, y compris la constitution d'un organe consultatif restreint pour le seconder dans la conduite générale du programme de travail et l'aider à superviser le fonctionnement du fonds général d'affectation spéciale mentionné ci-dessus;

3. Appelle les gouvernements à faire tout leur possible pour annoncer des contributions substantielles au fonds d'affectation spéciale qui a été créé pour financer des activités sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement;

4. Décide d'examiner à sa trente-huitième session les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

33. A sa 46ème séance, le 7 décembre, la Commission a examiné un projet de résolution (L/C.2/36/L.133) présenté par M. Gerben Rignalds, vice-président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/36/L.75.



34. Un représentant du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration.

35. A la même séance, les auteurs du projet de résolution A/C.2/36/L.75 ont retiré leur texte et la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.133 sans procéder à un vote (voir par. 43, projet de résolution VI).

36. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada et de la République fédérale d'Allemagne ont fait des déclarations.

G. Projets de résolution A/C.2/36/L.119 et A/C.2/36/L.146

37. A la 45<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/36/L.119) intitulé "Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80". Ce projet était ainsi conçu .

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa résolution 35/64 du 5 décembre 1980 préconisant l'adoption d'un large éventail de mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80,

Rappelant sa résolution 35/66 B du 5 décembre 1980, relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la crise économique mondiale actuelle et par ses effets dévastateurs sur les économies particulièrement vulnérables des pays africains,

Pleinement consciente que le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 13/ fournit un cadre d'actions à entreprendre en priorité pour assurer rapidement le développement économique et social général de l'Afrique,

---

13/ A/S-11/14, annexe I.

Convaincue que la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action de Lagos exige des ressources extérieures accrues et soutenues,

Se félicitant des mesures initiales prises par les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour appliquer le paragraphe 3 de la résolution 35/64 du 5 décembre 1980,

1. Prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général relatif aux mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80 <sup>14/</sup>, qui indique la contribution des organes, organisations et organismes des Nations Unies à la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos;

2. Réaffirme qu'il est nécessaire que les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies examinent la possibilité et les moyens, y compris l'éventualité de ressources supplémentaires, de consacrer davantage de ressources à la réalisation des programmes pour la Décennie du développement de l'Afrique et appliquent les mesures spéciales d'une manière globale et coordonnée;

3. Prie instamment les pays donateurs de fournir des ressources supplémentaires en vue de l'application effective du Plan d'action de Lagos;

4. Invite toutes les institutions internationales de financement, notamment la Banque Mondiale et le Fonds international de développement agricole, à accroître sensiblement leur aide au développement de l'Afrique pendant la Décennie;

5. Invite à nouveau les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à présenter au Secrétaire général, pour communication au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1982, des suggestions quant à la contribution qu'elles envisagent d'apporter à l'application du Plan d'action de Lagos;

6. Prie le Secrétaire général d'affecter des ressources adéquates à la Commission économique pour l'Afrique qui, conformément aux résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale en date des 20 décembre 1977 et 29 janvier 1979, respectivement, est le principal centre de développement économique et social, au sein du système des Nations Unies, pour la région africaine;

7. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.<sup>1</sup>

38. A sa 47<sup>ème</sup> séance, le 10 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/36/L.146) présenté par M. Enrique G. ter Horst, vice-président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/36/L.119.

39. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.146 sans procéder à un vote (voir par. 43, projet de résolution VII).

40. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution, les auteurs du projet de résolution A/C.2/36/L.119 ont retiré leur texte.

41. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

H. Projet de décision sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats

42. A sa 47<sup>ème</sup> séance, le 10 décembre, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-septième session, au titre du point intitulé "Développement et coopération économique internationale" un sous-point intitulé "Charte des droits et devoirs économiques des Etats" (voir par. 44).

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

43. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions suivants :

PROJET DE RESOLUTION I

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence  
de coopération culturelle et technique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/18 du 10 novembre 1978, par laquelle elle a accordé le statut d'observateur à l'Agence de coopération culturelle et technique,

Rappelant la décision 190 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1976, par laquelle le Conseil a admis l'Agence de coopération culturelle et technique à participer à titre spécial aux délibérations du Conseil concernant les questions relevant de son domaine d'activité,

Prenant note avec satisfaction du désir exprimé par l'Agence de coopération culturelle et technique d'établir une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines d'intérêt commun, en particulier la formation, la lutte contre la désertification, la science et la technique au service du développement, les énergies nouvelles et renouvelables, et la coopération technique entre pays en développement,

Reconnaissant l'importance de ces secteurs,

1. Se félicite de la participation de l'Agence de coopération culturelle et technique aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines d'intérêt commun;

2. Reconnaît la nécessité de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique;

3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique, d'examiner des propositions de l'Agence visant à renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

PROJET DE RESOLUTION II

Mesures spécifiques liées aux besoins et aux problèmes particuliers  
des pays en développement sans littoral : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les mesures spécifiques liées aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, prévues dans les résolutions 63 (III) 15/, 98 (IV) 16/ et 123 (V) 17/ de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date des 19 mai 1972, 31 mai 1976 et 3 juin 1979,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 31/157 du 21 décembre 1976, 32/191 du 19 décembre 1977, 33/150 du 20 décembre 1978, 34/198 du 19 décembre 1979 et 35/58 du 5 décembre 1980, ainsi que des autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral,

Ayant présentes à l'esprit diverses autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale, par les organes qui lui sont reliés et par les institutions spécialisées, insistant pour que des mesures spéciales soient prises d'urgence en faveur des pays en développement sans littoral,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 18/,

Reconnaissant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent encore leur éloignement et leur isolement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs du transit, du transport et du transbordement, impose de graves contraintes au développement social et économique des pays en développement sans littoral,

Notant avec préoccupation que les mesures prises jusqu'ici en faveur des pays en développement sans littoral et l'assistance qui leur est apportée sont encore très inférieures à leurs besoins,

1. Réaffirme le droit de libre accès à la mer et à partir de la mer des pays en développement sans littoral ainsi que leur droit à la liberté de transit;

---

15/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

16/ Ibid., quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

17/ Ibid., cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

18/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

2. Lance un appel à tous les Etats, aux organisations internationales et aux institutions financières pour qu'ils appliquent d'urgence et à titre prioritaire les mesures spécifiques liées aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral prévues dans les résolutions 63 (III), 98 (IV) et 123 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans la Stratégie internationale pour le développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés ainsi que dans d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies;

3. Prie instamment tous les pays donateurs, ainsi que les pays qui sont en mesure de l'être, et les organisations internationales intéressées d'apporter aux pays en développement sans littoral une aide financière et une assistance technique appropriées, sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, pour la construction et l'amélioration de leur infrastructure et de leurs installations de transport et de transit;

4. Prie aussi instamment les membres de la communauté internationale et les institutions financières multilatérales et bilatérales d'intensifier leurs efforts pour amplifier le courant net des ressources destinées aux pays en développement sans littoral afin d'aider à compenser les effets négatifs de leur situation géographique désavantageuse sur leurs efforts de développement économique, en tenant compte des besoins de développement d'ensemble de chaque pays en développement sans littoral;

5. Invite les pays de transit à coopérer efficacement avec les pays en développement sans littoral en vue d'harmoniser la planification des transports et de promouvoir d'autres coentreprises en matière de transports aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral;

6. Félicite le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organismes apparentés des Nations Unies de l'oeuvre qu'ils ont accomplie et de l'assistance qu'ils ont apportée aux pays en développement sans littoral et les invite à continuer à prendre des mesures appropriées et efficaces pour répondre aux besoins spécifiques de ces pays;

7. Invite en outre la communauté internationale à fournir une aide financière aux pays en développement sans littoral et de transit intéressés pour qu'ils puissent construire d'autres voies d'accès à la mer;

8. Recommande de poursuivre et d'intensifier les activités concernant l'organisation des études nécessaires et l'application de mesures et de programmes d'action spécifiques en faveur des pays en développement sans littoral, notamment dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, ainsi que celles envisagées dans le programme de travail de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des commissions régionales et dans d'autres programmes et activités entrepris aux niveaux régional et sous-régional.

PROJET DE RESOLUTION III

Agrandissement des services et installations de conférence de la  
Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1981/65 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981,

Rappelant également que la Commission économique pour l'Afrique a été créée à Addis-Abeba en 1958 et que ses services et installations de conférence, offerts à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement éthiopien, ont été conçus pour répondre aux besoins du petit nombre de pays africains qui étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies vers la fin des années 50 et le début des années 60,

Notant avec satisfaction l'accroissement du nombre des Etats indépendants d'Afrique à la suite du processus de décolonisation,

Notant en outre que cinquante Etats africains sont actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies et que l'on peut prévoir que d'autres deviendront Membres de l'Organisation,

Consciente des lourdes responsabilités qui incombent pour la présente décennie à la Commission économique pour l'Afrique, en tant que principal centre de promotion du développement économique de l'Afrique en général, et d'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 19/ en particulier,

Notant que les services et installations de conférence existant actuellement au siège de la Commission économique pour l'Afrique sont considérés comme insuffisants pour satisfaire aux besoins des nombreux Etats africains qui sont devenus membres de la Commission depuis sa création et à ceux des organisations internationales, intergouvernementales et régionales qui sont de plus en plus nombreuses à participer aux conférences,

1. Prie le Secrétaire général d'entreprendre d'urgence une étude visant à déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement de ses activités;

2. Demande en outre au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique à sa dix-septième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, sur les résultats de cette étude et sur les mesures qu'il propose.

---

19/ Voir A/S-11/14, annexe I.

PROJET DE RESOLUTION IV

Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977, 33/197 du 29 janvier 1979 et 34/15 du 9 novembre 1979 relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et notamment sa résolution 35/108 du 5 décembre 1980 par laquelle elle a approuvé l'organisation de réunions techniques consultatives pour les différentes sous-régions d'Afrique,

Rappelant également les résolutions 1979/61 du 3 août 1979, 1980/46 du 23 juillet 1980 et 1981/67 du 24 juillet 1981 du Conseil économique et social relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique.

Rappelant en outre la résolution 341 (XIV), adoptée le 27 mars 1979 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique 20/, dans laquelle la Conférence demandait instamment aux Etats membres d'accorder un rang de priorité élevé au développement des transports et des communications,

Notant la résolution CM/Res.738 (XXXIII), adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979 21/,

Consciente de la nécessité d'exécuter pleinement, au cours de la Décennie, les projets nationaux, sous-régionaux et régionaux visant à mettre en place un réseau intégré de transports et de communications en Afrique pour appuyer le développement accéléré du continent,

Notant avec satisfaction les efforts financiers considérables faits par les gouvernements des Etats africains pour assurer le financement et l'exécution d'une bonne partie du programme de la première phase de la Décennie,

Considérant que des efforts soutenus doivent être faits pour mobiliser des ressources additionnelles afin d'assurer l'exécution du programme de la Décennie,

Rappelant la décision par laquelle la Conférence des ministres africains chargés des transports, des communications et de la planification, lors de sa deuxième réunion, tenue à Addis-Abeba du 16 au 18 mars 1981, a autorisé le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à organiser quatre réunions techniques consultatives entre les Etats membres, les organisations intergouvernementales africaines intéressées et les donateurs 22/,

---

20/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 15 (E/1979/50), deuxième partie, sect. D.

21/ Voir A/34/552, annexe I.

22/ Voir E/CN.14/812.



Consciente du rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'organisme chef de file dans la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant présente à l'esprit la résolution 422 (XVI), adoptée le 10 avril 1981 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Freetown du 6 au 11 avril 1981, aux termes de laquelle la Conférence a notamment demandé au Secrétaire exécutif de la Commission d'entreprendre dès que possible, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, l'établissement du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie 23/,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique 24/;
2. Prend note des résultats de la réunion technique consultative sur les transports et les communications pour l'Afrique de l'Ouest 25/, qui a eu lieu à Lomé du 8 au 11 juin 1981, ainsi que du rapport sur l'organisation des trois autres réunions prévues en 1982;
3. Note avec satisfaction la contribution apportée par certains pays à la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique;
4. Exprime son désappointement, toutefois, quant au volume global des ressources mobilisées jusqu'ici, qui est bien inférieur au montant requis pour financer le programme sous-régional, et fait appel aux pays donateurs, aux organismes de financement et aux diverses institutions financières pour qu'ils augmentent leur appui financier aux projets régionaux et sous-régionaux de la Décennie;
5. Note en outre avec satisfaction les mesures prises par la Commission économique pour l'Afrique en ce qui concerne l'organisation et le calendrier des trois autres réunions techniques consultatives qui se tiendront respectivement à Ouagadougou du 20 au 23 janvier 1982, à Yaoundé du 15 au 17 mars 1982 et à Abidjan en mai 1982;
6. Renouvelle son appel aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique afin qu'ils accordent le rang de priorité le plus élevé dans leurs plans de développement aux projets relatifs aux transports et aux communications;
7. Fait appel aux pays donateurs et aux organismes de financement pour qu'ils participent constructivement et en grand nombre aux trois réunions techniques consultatives prévues en 1982 et pour qu'ils examinent avec la Commission économique pour l'Afrique les possibilités de financer des projets de la Décennie autres que nationaux;

---

23/ Pour le texte de la résolution, voir A/36/342, annexe IV.

24/ A/36/342.

25/ Voir DEC/TRANSCOM/ESC/R/81/Add.1.

8. Prie instamment le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir une étroite collaboration avec les Etats membres, l'Organisation de l'unité africaine, les organismes régionaux africains de développement, les institutions de développement et les institutions spécialisées intéressées, en vue de mettre à jour régulièrement le programme pour la première phase de la Décennie et de mieux harmoniser les projets avec les plans nationaux et sous-régionaux;

9. Demande aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique d'accélérer leurs efforts concernant l'étude des sources possibles de financement en vue de l'exécution des projets adoptés pour la Décennie;

10. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir entre les sources de financement et les pays africains la coordination nécessaire pour assurer le succès de l'exécution du programme pour la première phase de la Décennie;

11. Prie aussi le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'organiser en 1982, avec des groupes de pays donateurs et les institutions de financement ainsi qu'avec la participation des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales africaines, les trois réunions techniques consultatives prévues, afin de trouver des ressources financières additionnelles pour assurer l'exécution des projets de la Décennie;

12. Prie en outre le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de procéder dès que possible, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, à l'établissement du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie;

13. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les moyens financiers et les ressources nécessaires pour qu'elle puisse organiser les trois réunions techniques consultatives prévues en 1982, notamment en utilisant, le plus possible, des fonds extra-budgétaires et les ressources existantes, achever l'établissement du programme pour la deuxième phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique et remplir efficacement son rôle d'organisme chef de file dans la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique, et de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport intérimaire sur l'exécution du programme de la Décennie;

14. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à soumettre des rapports intérimaires sur la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique;

15. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION V

Centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement,

Rappelant en particulier la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 sur les structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale, dans laquelle l'Assemblée générale a désigné les commissions régionales, entre autres, comme les principaux centres généraux d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives,

Rappelant en outre sa résolution 35/64 du 5 décembre 1980 sur les mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80,

Rappelant également l'Acte final de Lagos 26/ adopté à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980, qui demande, notamment, la création d'un marché commun sous-régional d'ici 1990 en tant que prélude à l'établissement d'une communauté économique africaine d'ici l'an 2000,

Prenant note de la résolution 311 (XIII) adoptée le 1er mars 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique 27/, par laquelle la Conférence a décidé de créer un certain nombre de centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets au niveau sous-régional,

Consciente de ce que les centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets sont devenus partie intégrante de la Commission économique pour l'Afrique et que, par leur intermédiaire, la Commission s'acquitte efficacement de son mandat non seulement en ce qui concerne les études, la recherche, l'organisation de réunions et les consultations, mais également en ce qui concerne ses activités opérationnelles d'agent d'exécution,

Soulignant l'importance des activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets pour les pays africains et la nécessité de pouvoir disposer de ressources financières et humaines substantielles et suffisantes pour soutenir les activités desdits centres,

---

26/ A/S-11/14, annexe II.

27/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 7, vol. I (E/5941), partie III.

1. Demande au Secrétaire général de chercher d'urgence à fournir des ressources extra-budgétaires aux centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets pour leur permettre d'effectuer en 1982, au niveau sous-régional, leur programme de travail dans les domaines de la programmation générale, de la recherche, des études et de l'organisation des réunions;

2. Se félicite de l'appui financier que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte aux centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets depuis leur création et demande instamment à l'Administrateur du Programme de continuer à fournir cet appui indispensable aux activités opérationnelles des centres pendant le troisième cycle de programmation 1982-1986 du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Demande instamment aux autres organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'apporter l'appui le plus large possible aux activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets;

4. Invite le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, à présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport concernant le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets;

5. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION VI

Relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement 28/,

Considérant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, qui sont mentionnées dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 29/,

Reconnaissant que l'application des connaissances actuelles sur ces relations réciproques peut conduire à une utilisation plus efficace des ressources disponibles au sein du système des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 35/74 du 5 décembre 1980, au paragraphe 5 de laquelle elle priait le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour l'application d'un programme de travail à l'échelle du système concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement,

Rappelant les résolutions 1981/51 et 1981/73 du Conseil économique et social, en date respectivement des 22 et 24 juillet 1981,

Sachant que l'élaboration et l'application, au niveau national, de politiques et de stratégies dans les domaines des ressources, de l'environnement, de la population et du développement, font partie des prérogatives des gouvernements,

1, Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale :

a) De mettre en route un programme de travail pluridisciplinaire coordonné sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, conforme à l'esquisse qui en est donnée dans son rapport 28/ et qui s'inscrit dans le cadre des recommandations formulées à cet égard par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement 30/ et le Conseil économique et social 31/;

---

23/ A/36/571, annexe.

29/ Voir l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale.

30/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 25 (A/36/25), annexe I, décision 9/1, sect. II.

31/ Voir résolution 1981/73 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981.

b) De consulter d'urgence les gouvernements sur les éléments figurant dans son rapport, à mesure qu'il procédera à l'exécution du programme de travail mentionné ci-dessus;

2. Appuie les dispositions proposées par le Directeur général pour les consultations interinstitutions et l'appui au programme dans l'exécution du programme de travail, de même que la constitution d'un organe consultatif restreint financé par le Fonds d'affectation spéciale créé pour le financement des activités concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, pour le seconder dans la conduite générale du programme de travail et l'aider à superviser le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale;

3. Appelle les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale mentionné ci-dessus;

4. Décide d'examiner à sa trente-huitième session les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION VII

Mesures spéciales pour le développement social et économique  
de l'Afrique dans les années 80

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant sa résolution 35/64 du 5 décembre 1980 dans laquelle elle préconisait l'adoption d'un large éventail de mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80,

Rappelant également sa résolution 35/66 B du 5 décembre 1980, relative à la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la crise économique mondiale actuelle et par ses effets dévastateurs sur les économies particulièrement vulnérables des pays africains,

Pleinement consciente que le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 32/ fournit un cadre d'actions à entreprendre en priorité pour assurer rapidement le développement économique et social général de l'Afrique,

Reconnaissant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement et doivent mobiliser leurs ressources nationales pour leur développement socio-économique,

Convaincue que la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action de Lagos exige des ressources extérieures accrues et soutenues,

Se félicitant des mesures initiales prises par les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour appliquer le paragraphe 3 de la résolution 35/64,

---

32/ A/S-11/14, annexe I.

1. Prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général relatif aux mesures spéciales pour le développement économique et social de l'Afrique dans les années 80 33/, qui indique la contribution des organes, organisations et organismes des Nations Unies à l'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique;

2. Invite dans ce contexte les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à examiner la possibilité et les moyens de consacrer davantage de ressources à la réalisation des programmes pour la Décennie du développement de l'Afrique et d'appliquer les mesures spéciales d'une manière globale et coordonnée.

3. Prie instamment les pays donateurs de fournir les ressources nécessaires en vue de l'application effective du Plan d'action de Lagos:

4. Invite toutes les institutions internationales de financement, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds international de développement agricole, à continuer à envisager activement d'accroître sensiblement leur aide au développement de l'Afrique pendant la Décennie;

5. Invite à nouveau les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à présenter au Secrétaire général, pour communication au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1982, des suggestions quant à la contribution qu'elles envisagent d'apporter à l'application du Plan d'action de Lagos;

6. Prie le Secrétaire général de continuer d'affecter les ressources nécessaires à la Commission économique pour l'Afrique, en tenant compte du rôle qu'elle joue comme principal centre de développement économique et social, au sein du système des Nations Unies, pour la région africaine, conformément aux résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale, datées respectivement du 20 décembre 1977 et du 29 janvier 1979;

7. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

\*

\* \*

44. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :



Charte des droits et devoirs économiques des Etats

L'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session, au titre du point intitulé "Développement et coopération économique internationale", un sous-point intitulé "Charte des droits et devoirs économiques des Etats".

---